

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

**Objet: Annule et remplace pour erreur matérielle / vente en totalité de la parcelle cadastrée
AD 144 ROSIERS - 2023_053**

Séance du lundi 18 septembre 2023

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 11 septembre 2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

Représentés: Bruno FILIOL, Jean Christophe GUY
11/09/2023

Absents: Stephanie SALIES, Jordan ANGELVY

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2411-16,

VU la délibération n° 2023_004 en date du 26/01/2023 portant sur la vente en totalité de la parcelle AD144

VU l'arrêté appelant les électeurs à émettre leur avis sur la vente en totalité de la parcelle AD144 appartenant à la section de ROSIERS au profit de M. et Mme RAUSSOU.

VU le procès-verbal de la consultation des électeurs de la section de ROSIERS.

VU le courrier de Mme Le Sous-Préfet de Saint-Flour invitant le conseil municipal à donner son avis motivé,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de la consultation des électeurs de la section de ROSIERS :

Nombre d'électeurs : 7	Avis favorable : 3
Nombre de votants : 3	Avis défavorable : 0
Bulletins blancs ou nuls : 0	

Monsieur le Maire précise que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité simple (moitié +, soit 4) des électeurs de la section.

Monsieur le Maire expose le courrier de Madame le sous-Préfet de St-Flour invitant le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite ou l'abandon du projet de vente, il appartiendra au représentant de l'Etat dans le département de statuer par arrêté de motivé.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le conseil municipal avait donné délibération du 26/01/2023 un accord de principe.
- que M. et Mme Raussou entretiennent cette parcelle qui était à l'origine qu'une friche avec des ronces
- que M. et Mme Raussou souhaitent clôturer afin d'éviter que des animaux ne rentrent sur cette parcelle
- que personne n'a jamais entretenu cette parcelle et qu'elle n'intéresse personne

La superficie totale de la parcelle vendue à M. et Mme RAUSSOU a une dimension de 1655m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

— SOUHAITE poursuivre le projet dans les conditions fixés par la délibération du 26/01/2023
RF
PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
015-211501754-20230918-2023_053-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Demande l'autorisation à Madame la sous préfète de Saint-Flour

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 25.09.2023
et publication ou notification du 25.09.2023

Le Maire,
A. DUJOLS

*Le Maire,
A. Dujols*



*La secrétaire de séance
S. Gaillard*

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 015-211501754-20230918-2023_053-DE